

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 11 MARS 2024

Le lundi onze mars deux mille vingt-quatre, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du vendredi premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Marcel MORTREAU, Maire

22 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames, Valérie AUMAROT Nicolle BERGER, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Françoise CERBELLE, Christine DONNÉ, Rozenn PAUMIER, Chantal PINEL, Dominique RAVENEL,

Messieurs Marcel MORTREAU, Stéphane BLOT, Patrick CHABOT, Xavier CONTANT, Fabrice COURTIN, Thomas DUPUY D'ANGEAC, Michel DUVEAU, Xavier LAVIRON, Félix LECRENAIS, Michel MARTELLIÈRE, Patrice TEMPLIER, Philippe THOMAS (arrivé à 19h05), Ludovic VIEL,

Pouvoirs de vote :

Céline BAUDOUIN représentée par Marcel MORTREAU

François GRENET représenté par Ludovic VIEL

Absents :

Elvire DENIAU

Marie GUÉRIN

Ludivine LÉBOUC

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Thomas DUPUY D'ANGEAC est nommé secrétaire de séance.

OBJET N°01 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 05 FÉVRIER 2024

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°01/02-2024

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour 23

Présents 21

Contre 0

Votants 23

Abstention 0

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11 ;

VU l'ordonnance et le décret du 07 Octobre 2021, relatifs à la réforme de la publicité, entrée en vigueur et conservation des actes des collectivités et de leurs groupements ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal 2020/2026 adopté par délibération de l'assemblée délibérante le 21 Septembre 2020, révisé les 14 Juin 2021 et 26 Septembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'à compter du 01 Juillet 2022, le compte rendu du conseil municipal est supprimé, pour être remplacé par un procès-verbal contenant une liste de mentions détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDÉRANT qu'une fois établi, ce procès-verbal non définitif, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption, et intègre les rectifications éventuelles.

Le procès-verbal de la séance du Lundi 05 février 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des voix le procès-verbal de la séance du Lundi 05 février 2024.

Le Maire et le secrétaire de séance vont signer le présent procès-verbal.

OBJET N°02 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°02/02-2024

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour 22

Présents 22

Contre 0

Votants 22

Abstention 0

CONSIDÉRANT que le total des mandats de dépenses et le total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse, sont concordants.

CONSIDÉRANT que le présent Compte Administratif 2023 a fait l'objet d'une présentation et d'une analyse par la Commission Finances qui s'est déroulée le Mardi 20 Février 2024

CONSIDÉRANT le compte rendu de cette réunion et son annexe, présentant les points importants à retenir (documents joints)

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal délibère sur le compte de gestion puis sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire, en application de l'Article L.2121-31 du C.G.C.T.

CONSIDÉRANT que les exercices sont arrêtés comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	PRÉVISIONNELLES	4 002 675,00 €	4 779 832,00 €
	ENCAISSÉES (A)	4 455 104,22 €	1 081 904,41 €
	RESTES À RÉALISER (D)	/	949 490,41 €
DÉPENSES	PRÉVISIONNELLES	4 002 675,00 €	4 779 832,00 €
	RÉALISÉES (B)	3 421 152,46 €	1 162 311,69 €
	RESTES À RÉALISER (E)	/	2 595 298,20 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXÉCUTION (A-B)		
	Excédent (F)	1 033 951,76 €	
	Déficit		-80 407,28 €
	SOLDE DES RESTES À RÉALISER (D-E)		
	Excédent	/	
	Déficit		-1 645 807,79 €
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent (G)		2 549 789,19 €
	Déficit		
RÉSULTAT DE CLÔTURE	Excédent (F+G)	1 033 951,76 €	2 469 381,91 €
	Déficit		

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale, après retrait de Monsieur le Maire et du pouvoir dont il dispose, ADOPTE à l'unanimité des voix :

- Le compte de gestion 2023
- Le compte administratif 2023 (document joint en annexe) qui correspond en tout point au compte de gestion.

OBJET N°03 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Rapporteur: Ludovic VIEL

Délibération n°03/02-2024

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour 24

Présents 22

Contre 0

Votants 24

Abstention 0

VU l'Article L.2311-5 du CGCT,

CONSIDÉRANT que la procédure d'affectation des résultats est effectuée après constatation au compte administratif d'un excédent de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement

CONSIDÉRANT que l'opération consiste à prévoir un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT l'approbation du Compte Administratif 2023,

CONSIDÉRANT le contexte économique et le cadre budgétaire présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 qui s'est tenu le 05 Février 2024,

CONSIDÉRANT l'examen soumis à la Commission des Finances du 20 Février 2024,

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal que l'affectation des résultats 2023 se fasse ainsi qu'il suit, sur la base d'un excédent cumulé de fonctionnement de 1 033 951,76 € :

- Affectation de 100 000 € au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) pour financer le fonctionnement 2024
- Affectation de 933 951,76 € au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) pour financer en priorité les nouveaux investissements 2024

Résultat de fonctionnement 2023	
A-Résultat de l'exercice	+ 1 033 951,76 €
B-Résultats antérieurs reportés <i>Ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + ou -</i>	+ 0,00 €
C-Résultat à affecter <i>A+B (hors restes à réaliser)</i> <i>Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous</i>	+ 1 033 951,76 €
D-Solde d'exécution d'investissement	+ 2 469 381,91 €
Résultat de clôture Investissement N-1	+ 2 549 789,19 €
Résultat de clôture Investissement N <i>DO01 (besoin de financement)</i>	- 80 407,28 €
<i>RO01 (excédent de financement)</i>	
E-Solde des restes à réaliser d'investissement N	- 1 645 888,79 €
Dépenses = Besoin de financement	+ 2 595 298,20 €
Recettes = Excédent de financement	+ 949 409,41 €
Affectation en réserve (compte 002) au BP2024 <i>partie fonctionnement</i>	+ 100 000,00 €
Affectation en réserve (compte 1068) au BP2024 <i>partie investissement</i>	+ 933 951,76 €

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale AFFECTE à l'unanimité des voix les résultats 2023 comme suit :

- Affectation de 100 000 € au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) pour financer le fonctionnement 2024
- Affectation de 933 951,76 € au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) pour financer en priorité les nouveaux investissements 2024

OBJET N°04 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°04/02-2024

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour 17

Présents 22

Contre 0

Votants 17

Abstention 6

Sur proposition de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT les demandes de subventions déposées par les associations sargéennes et les organismes scolaires

CONSIDÉRANT le travail effectué lors de la Commission des Finances du 20 Février 2024 sur l'examen des demandes et la définition des montants de subventions à accorder aux associations et autres organismes, présentés en annexe,

CONSIDÉRANT les actions engagées par les associations soutenues au titre de 2023,

CONSIDÉRANT le retrait du vote des élus municipaux, membres de bureaux exécutifs d'associations bénéficiaires, à savoir :

- Xavier CONTANT pour Sargé Entreprendre
- Nicole BOUVARD pour le CSL
- Fabrice COURTIN pour le Comité de jumelage,
- Michel DUVEAU pour le Judo Club Sargé
- Rozenn PAUMIER et Patrice TEMPLIER pour le Comité des fêtes,
- Philippe THOMAS pour CVMH

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale VOTE à l'unanimité des voix les subventions accordées aux associations et autres organismes selon le tableau joint.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024		
PARTIE ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET DIVERSES	SUBVENTIONS PROPOSÉES PAR LA COMMISSION FINANCES	
	BASES	SPECIFIQUES
A.S.S.	3 250,00 €	
CCAS	8 000,00 €	
COMITÉ DE JUMELAGE	3 000,00 €	
COMITÉ DES FÊTES	5 000,00 €	2 000,00 €
CSL	10 000,00 €	600,00 €
CVMH	150,00 €	
HISTOIRE ET PATRIMOINE	300,00 €	200,00 €
FETA PAO NO TAHITI	200,00 €	
GÉNÉRATIONS MOUVEMENT	600,00 €	
JUDO CLUB	2 000,00 €	
LES CAVALIERS DU CENTRE ÉQUESTRE DE FONTAY	250,00 €	
CLUB PÉTANQUE	650,00 €	
SARGÉ ENTREPRENDRE ENSEMBLE	150,00 €	
GOLF	300,00 €	
UAS	3 200,00 €	
TOTAL 1	37 050,00 €	2 800,00 €

PARTIE ASSOCIATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS	SUBVENTIONS PROPOSÉES PAR LA COMMISSION FINANCES	
	BASES	SPECIFIQUES
F.N.A.C.A.	100,00 €	
LE SOUVENIR FRANÇAIS	100,00 €	
U.N.C 72 SECTION SARGÉ	100,00 €	
TOTAL 2	300,00 €	0,00 €

PARTIE ASSOCIATIONS AUX ORGANISMES SCOLAIRES	SUBVENTIONS PROPOSÉES PAR LA COMMISSION FINANCES	
	BASES	SPECIFIQUES
COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE MATERNELLE MAURICE GENEVOIX	350,00 €	
COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MAURICE GENEVOIX		2 500,00 €
A.P.E.I. ÉCOLE NOTRE DAME	500,00 €	1 000,00 €
A.S.P.E. MAURICE GENEVOIX	1 000,00 €	
MAISON FAMILIALE RURALE VERNEIL LE CHETIF	50,00 €	
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA VIENNE	50,00 €	
MFR - CFA VIMOUTIERS	50,00 €	
CFA ALENCON	50,00 €	
LYCÉE PRIVÉ LES HORIZONS	350,00 €	
TOTAL 3	2 400,00 €	3 500,00 €
PROVISIONS	1 000,00 €	
TOTAUX 1 + 2 + 3 + PROVISIONS	4 075,00 €	6 300,00 €
	soit 47 050,00 €	

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale VOTE à l'unanimité des voix les subventions accordées aux associations et autres organismes selon le tableau joint.

REMARQUES ET OBSERVATIONS

Il est rappelé que l'attribution d'une subvention spécifique est destinée à soutenir la réalisation d'un projet. En cas de non réalisation de ce dit projet, la commune ne sera pas en mesure d'apporter cette même aide financière l'année suivante ou se verra contrainte d'en solliciter le remboursement.

OBJET N°05 : PROCÉDURE DE RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX

Rapporteur : Xavier LAVIRON

Délibération n°05/02-2024

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour 24

Présents 22

Contre 0

Votants 24

Abstention 0

CONSIDÉRANT que l'article 102 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant aux communes de recenser leurs chemins ruraux (codifié à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime).
 CONSIDÉRANT que les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (art. L 161-1 du code rural et de la pêche maritime).
 CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour l'inventaire des chemins ruraux de la commune

CONSIDÉRANT que cette délibération d'engagement de la procédure de recensement suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins conformément à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime.

CONSIDÉRANT que ce recensement nécessite la réalisation d'une enquête publique effectuée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux doit être prise dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale :

- D'approuver la réalisation du recensement des chemins ruraux
- De l'autoriser à réaliser un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune
- À procéder à toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique, notamment la désignation d'un commissaire enquêteur et la réalisation des publicités légales.

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale DÉCIDE à l'unanimité des voix :

- D'APPROUVER la réalisation du recensement des chemins ruraux
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique, notamment la désignation d'un commissaire enquêteur et la réalisation des publicités légales.

OBJET N°06 : DÉNOMINATION D'UN CHEMIN RURAL

Rapporteur : Xavier LAVIRON

Délibération n°06/02-2024

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour 24

Présents 22

Contre 0

Votants 24

Abstention 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,
VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser et de compléter certaines dénominations
CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un nom à ce chemin rural, reliant les communes de Sargé-Lès-Le Mans (Route de Beauchêne) et d'Yvré l'Évêque (Route de la Chauvinière)
CONSIDÉRANT la dénomination existante sur la commune d'Yvré l'Évêque, à savoir « Chemin du Bois Bouquet »
CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro de voie à l'habitation de M. Richard Nicolas, propriétaire de la parcelle AO133, située sur ce dit chemin
CONSIDÉRANT que la dénomination de ce chemin a été débattue en commission voirie et en bureau municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer ce chemin « Bois Bouquet », en continuité avec l'appellation retenue par la commune d'Yvré l'Évêque

Monsieur le Maire soumet cette dénomination à l'Assemblée municipale.

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale DÉCIDE à l'unanimité des voix de dénommer le chemin rural, reliant les communes de Sargé-Lès-Le Mans (Route de Beauchêne) et d'Yvré l'Évêque (Route de la Chauvinière), chemin du Bois Bouquet, en continuité avec l'appellation retenue par la commune d'Yvré l'Évêque

REMARQUES ET OBSERVATIONS

Il est précisé que la numérotation de l'habitation existante sur la parcelle AO133 sera établie à partir du début du chemin du bois bouquet, côté Sargé-Lès-Le Mans, mais que son affichage pourra être identifiable au début du chemin côté Yvré.

OBJET N°07 : PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°07/02-2024

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour 21

Présents 22

Contre 3

Votants 24

Abstention 0

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du 23 Janvier 2024

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime facultative, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal DÉCIDE à la majorité des voix l'instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au profit des agents publics éligibles de la Collectivité de Sargé-Les-Le Mans, selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 : MISE EN PLACE DE LA PRIME

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents de la collectivité.

ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune de Sargé-Les-Le Mans à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents contractuels de droit privé ;
- Les vacataires ;
- Les apprentis ;
- Les stagiaires gratifiés ;
- Les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

ARTICLE 3 : MONTANTS FORFAITAIRES DE LA PRIME

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune Sargé-Les-Le Mans qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime attribuée par la collectivité
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	617 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	517 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	417 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	317 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	217 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	167 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	117 €

ARTICLE 4 : DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA PRIME POUR CERTAINS AGENTS NON PRÉSENTS DURANT LA TOTALITÉ DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE OU AYANT CHANGÉ D'EMPLOYEUR AU COURS DE CELLE-CI OU ÉTANT MULTI EMPLOYEURS

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune de Sargé-Les-Le Mans calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le

montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze. La commune de Sargé-Les-Le Mans proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune de Sargé-Les-Le Mans, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune de Sargé-Les-Le Mans ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

Le montant forfaitaire de la prime est proratisé en fonction de la durée d'emploi et de la quotité de travail cumulée auprès des employeurs publics successifs pendant toute la période de référence, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune de Sargé-Les-Le Mans calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune de Sargé-Les-Le Mans proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune de Sargé-Les-Le Mans par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

ARTICLE 5 : PRORATISATION DU MONTANT FORFAITAIRE DE LA PRIME

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est proratisé en fonction de la durée d'emploi et de la quotité de temps de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune de Sargé-Les-Le Mans appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PRIME

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune de Sargé-Les-Le Mans aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 7 : REGLES DE CUMULS

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune de Sargé-Les-Le Mans.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1er mars 2024, après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

ARTICLE 9 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire de Sargé-Les-Le Mans certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale DÉCIDE à l'unanimité des voix :
D'accorder une prime de pouvoir d'achat aux agents communaux suivant les conditions ci-dessus énumérées.

OBJET N°08 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE- CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Patrich CHABOT

Délibération n°08/02-2024

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour 24

Présents 22

Contre 0

Votants 24

Abstention 0

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;
VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

VU le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
Vu l'avis du comité social territorial du 23 Janvier 2024

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des voix de :

- DONNER mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des cinq centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- DONNER mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

OBJET N°9 : CRÉATION D'UN POSTE (filiale administrative)

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°09/02-2024

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour 24

Présents 22

Contre 0

Votants 24

Abstention 0

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoint Administratifs,
VU le budget,
VU le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la demande d'intégration au sein des services de l'Etat d'un agent communal à temps complet (35h/semaine) à l'issue de sa mutation,

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir au remplacement de cet agent, au poste d'accueil de la mairie,

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaiterait créer un poste sur le grade d'adjoint administratif,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale de l'autoriser à créer, à compter du 1^{er} Juin 2024 un poste d'adjoint administratif à temps complet (35h/semaine)

Le poste laissé vacant sera supprimé par la mise à jour du tableau des effectifs.

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale AUTORISE à l'unanimité des voix Monsieur le Maire à compter du 1^{er} Juin 2024 à :

- CRÉER un poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF à temps complet
- SIGNER tous les documents relatifs à ce dossier
- PROCÉDER au recrutement et à inscrire les crédits nécessaires au budget
- SUPPRIMER le poste laissé vacant par la mise à jour du tableau des effectifs

OBJET N°10 : CRÉATION D'UN POSTE (filière technique)

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°10/02-2024

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour 24

Présents 22

Contre 0

Votants 24

Abstention 0

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT le renouvellement d'une année supplémentaire de la disponibilité pour convenance personnelle d'un agent communal à temps complet (35h/semaine),

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir au remplacement de cet agent, au sein du service technique,

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaiterait créer un poste sur le grade d'adjoint technique,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale de l'autoriser à créer, à compter du 1^{er} Septembre 2024 un poste d'adjoint technique à temps complet (35h/semaine)

Le poste laissé vacant sera supprimé par la mise à jour du tableau des effectifs.

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale **AUTORISE à l'unanimité des voix** Monsieur le Maire à compter du 1^{er} Septembre 2024 à :

- CRÉER un poste d'ADJOINT TECHNIQUE à temps complet
- SIGNER tous les documents relatifs à ce dossier
- PROCÉDER au recrutement et à inscrire les crédits nécessaires au budget
- SUPPRIMER le poste laissé vacant par la mise à jour du tableau des effectifs

OBJET N°11 : LISTE DES DÉCISIONS AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONFIÉES DU MAIRE

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°11/02-2024

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales - Articles L.2122-22 et L.2122-23, le Conseil Municipal du 25 Mai 2020 et du 07 Décembre 2020, par délibérations n°8-03/2020 et n°02-08/2020, lui a délégué une partie de ses fonctions. Ce dernier a lui-même subdélégué une partie de ses attributions en son absence, aux Maires Adjointes en fonction de leur mission.

Les décisions du Maire prises au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal sont formalisées par écrit, au même titre que les délibérations, et sont assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que ces dernières.

Un compte rendu des décisions du Maire prises entre deux réunions de Conseil Municipal doit être présenté aux membres élus.

Table des décisions du Maire (arrêtée au 27/02/2024) :

Date	Numéro	Objet	Montant TTC
08/01/2024	2024/002	CABINET ALBINGIA - CONTRAT DOMMAGE OUVRAGE TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉCOLES MAURICE GENEVOIX	39 871,94 €
31/01/2024	2024/003	M. BERTRAND Architecte - AVENANT1 MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE DU SERVICE TECHNIQUE	24 990,00 €
06/02/2024	2024/004	SODEREF - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU CLOS DES CAPUCINES	10 800,00 €
06/02/2024	2024/005	DÉPARTEMENT - AVENANT N°3 CONVENTION DE RELANCE TERRITOIRES 2020/2022	40 708,00 €
13/02/2024	2024/006	FONDASOL - MISSION ÉTUDE GÉOTECHNIQUE BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE SERVICE TECHNIQUE	2 100,00 €
16/02/2024	2024/007	BUREAU VERITAS - AVENANT TH À LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA RÉNOVATION DES ÉCOLES MAURICE GENEVOIX	864,00 €

OBJET N°12 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS

M. MARCEL MORTREAU

Monsieur le Maire indique que la « matinée citoyenne » aura lieu le samedi 1^{er} juin. Rassemblement des volontaires à 8h à l'espace Scelia. Chaque participant pourra apporter un repas qui sera partagé vers 12h.

Une médecin d'origine roumaine s'est présentée en Mairie. Elle recherche un local sur la commune pour y établir son cabinet médical.

L'aménagement de la route de La Mare et du rond-point des Mortrons est jugé très satisfaisant et participe à l'embellissement de la commune. Cependant, plusieurs observations ont été formulées. Elles concernent d'une part un problème de sécurité lié à la plantation des pommiers le long de la route, qui lorsque les fruits vont tomber, peuvent devenir source d'accident. Et d'autre part, la présence de cavaliers sur la voie verte dégrade fortement le revêtement, répand du crottin sur leur passage sans qu'il soit ramassé et peut effrayer les jeunes enfants et familles avec poussette. Sur ce dernier point, Monsieur le Maire précise qu'il envisage de prendre un arrêté municipal pour interdire les cavaliers sur toutes les voies vertes présentes sur la commune.

Il est proposé une visite de l'école maternelle après travaux aux élus municipaux, le mardi 2 avril à 18 h, avant le conseil municipal, (rendez-vous sur place).

Point sur l'installation des caméras de vidéoprotection sur la commune. Le conseil communautaire de Le Mans Métropole a accepté lors de sa réunion du 15 Février dernier, de prendre en charge l'acquisition, l'installation, l'entretien, la maintenance et la mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection. Ces caméras devraient être opérationnelles sur la commune en fin d'année 2024 voire début 2025.

M. PATRICK CHABOT : ANIMATION CULTURELLE

A) SCELIA

Vendredi 15 mars à 20h30 : spectacle concert avec Manu Galure. L'histoire d'un garçon qui pendant deux ans a traversé la France à pied avec son piano. Il chante, il joue avec une grande délicatesse et très drôle en bricolant sur scène son instrument pour chercher des sonorités différentes. Une version adaptée est proposée en séance scolaire à 14h30

B) EEA

Carnaval « Marshiri » le samedi 16 mars à partir de 10h avec tous les acteurs de la commune (écoles, service enfance-jeunesse, associations). Déambulations costumées, embrasement du bonhomme carnaval et boom / hermesse sur les parvis de 11h à 12h.

C) MÉDIATHEQUE

Exposition du 12 au 23 mars ayant pour thème « le développement durable » prêté par Sarthe Lecture. Les enjeux environnementaux et sociaux du monde d'aujourd'hui et les solutions possibles pour demain. Un temps fort sera organisé le samedi 23 mars de 10 h à 12h dans la médiathèque avec la construction d'une fresque sur le climat pour les enfants de 9 à 15 ans et leurs parents. Gratuit sur inscription. Moment ludique et collaboratif.

Vendredi 29 mars : 2 séances des « toupti litou » à 9h15 et 10h30 ouvertes aux assistantes maternelles.

M. MICHEL DUVEAU : JEUNESSE, CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

A) LE CONSEIL MUNICIPAL JEUNE (CMJ)

Au cours de la réunion du CMJ du 8 février M. Xavier Contant, adjoint en charge de l'urbanisme, et des travaux, est venu échanger avec les jeunes élus sur le remplacement des jeux de l'école et du parc. Ils souhaitent que le train reste dans le même style avec des wagons couverts. Ils suggèrent l'installation d'une tyrolienne.

La prochaine réunion du CMJ est prévue le jeudi 28 mars.

B) SERVICE JEUNESSE

Le local jeunes a été ouvert pendant les vacances de février du lundi 26 février au jeudi 7 mars. Les jeunes ont pu pratiquer le foot en salle et le padel aux Cèdres. Ils se sont déplacés à City Glace, la sortie laser game a été annulée faute de véhicules pour le transport.

Pour le centre de loisirs les effectifs durant les vacances de février étaient d'environ 30 enfants avec des inscriptions de dernière minute pour la deuxième semaine.

Il a été décidé au niveau de Le Mans Métropole l'élaboration d'un schéma de coopération et de mutualisation sur la thématique Petite enfance et jeunesse.

Le groupe de travail politique chargé de prioriser les axes de mutualisation à mettre en œuvre, proposés par le groupe de travail technique, se réunira pour la première fois le lundi 25 mars à la mairie du Mans.

M. XAVIER CONTANT : URBANISME- DÉVELOPPEMENT DURABLE - DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE – TRAVAUX

A) POINT SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE DU 11 MARS 2024 ET SUR LES TRAVAUX

Après 2 semaines compliquées dues au retard des travaux (15 jours liés aux intempéries) et à un déménagement réalisé en de nombreuses fois, la rentrée s'est bien passée. Les parents, et sans doute aussi les enfants, ont apprécié les locaux et leur confort. Il reste quelques petits points à régler, comme après tous travaux de cette envergure. Madame la directrice et les enseignants retrouveront au fur et à mesure du mobilier pour vider leurs cartons. Tout le personnel des écoles (enseignants et ATSEM) a fourni un gros travail durant cette période et nous les en remercions vivement ! Il en est de même pour le service technique, qui malgré un effectif réduit, a produit un gros travail lors du déménagement et pour l'installation des équipements ! Merci également à l'équipe de Scelia, la médiathèque et l'école de musique pour l'accueil réservé aux enfants le Vendredi 23 février, particulièrement apprécié. Enfin, je voudrais remercier également, le maître d'œuvre ainsi que les entreprises qui ont vraiment fait le maximum, et parfois plus, malgré certaines difficultés, pour que l'école soit disponible pour la rentrée scolaire.

Et je n'oublierai pas l'implication très forte de François GRENET qui nous a fait profiter de sa grande expérience professionnelle. En conclusion, cela a été un très beau travail d'équipe.

Maintenant, les travaux de l'école élémentaire débutent. Le chantier va être plus compliqué du fait de travailler sur un site occupé. Il y aura sans doute quelques nuisances et quelques ajustements de départ et nous remercions par avance les occupants de leur compréhension. L'équipe fera le maximum afin que cela se passe le mieux possible.

B) AUTRES POINTS DIVERS

La prochaine commission urbanisme- développement durable - développement économique – travaux aura lieu le mercredi 20 Mars à 18h en Mairie.

Les études techniques pour le projet d'aire acrobatique n'ont pu être engagées en 2023. Elles ont été reconduites en 2024. Un administré disposant d'une grande expérience dans la pratique du skate, a proposé son aide ; ce qui est fortement apprécié.

MME CHRISTINE DONNÉ : COMMUNICATION - INFORMATIQUE - TÉLÉPHONIE

Aucune nouvelle information depuis le dernier conseil municipal.

M. LUDOVIC VIEL : FINANCES - BUDGET - MARCHÉS PUBLICS - APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif pour l'année 2024, les deux prochaines réunions de la commission Finances auront lieu les 19 et 21 mars prochains. Elles concerneront la préparation du budget 2024 tant pour la partie fonctionnement que pour la partie investissement ainsi que la mise à jour du Plan Prévisionnel des Investissements (PPI 2020-2026). Le budget 2024 sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion en date du 2 avril prochain.

MME CHANTAL PINEL : AFFAIRES SOCIALES ET CCAS

Lors du dernier conseil d'administration, nous avons aidé une personne pour le paiement de sa facture d'électricité à hauteur de 182,90 euros. Nous avons également revu le tarif pour le repas annuel des aînés en portant le montant à 10 euros pour les + de 70 ans et 30 euros pour les - de 70 ans. Il a été retenu la boulangerie « le Fournil de la Pointe » pour la confection de sachets de gâteau. Le montant unitaire de ces sachets s'élève à 3 euros. Ils seront remis à chaque invité lors du repas des anciens.

Le budget 2024 a été présenté avec une subvention de 8 000 euros allouée par la commune. Il sera voté le 26 mars.

Nous allons organiser une randonnée de 7km le 08 juin matin avec un apéritif offert à l'issue de la balade à l'espace Scelia. Nous mangerons ensuite dans le parc Yves Rouy. Chacun amènera son pique-nique.

M. XAVIER LAVIRON : VOIRIE - CHEMINS - PATRIMOINE

A) POINT SUR LES INONDATIONS DES 22 ET 23 FEVRIER

Il n'y a pas eu sur Sargé de maison inondée. J'observe que nous avons pris en 24h l'équivalent d'un mois de pluie, 60 mm en 2 jours, sur des terres déjà gorgées et dont la végétation n'avait pas encore besoin. Route de la Mare, un aménagement provisoire a été réalisé afin de pouvoir écouler toutes les eaux de ruissellement. Cela a suffi un certain temps, mais pas sur la totalité de l'épisode pluvieux. Le Mans Métropole est en cours de réflexion et finalisation d'un ouvrage définitif. La mare, quant à elle, a fait son travail de retenue des eaux. En revanche, de la route de St-Michel, le chemin de la Gémerie au chemin des Rieux, toute l'eau du haut de la Béroize et de St-Michel ont convergé vers Yvré. Ceci a occasionné de nombreuses détériorations du Boulevard Nature à partir du chemin de la Gémerie. Un rendez-vous avec la responsable du Boulevard Nature est programmé la semaine prochaine afin de voir si nous pouvons améliorer la situation pour les prochains orages. Mais nous ne pourrons pas changer la géographie entre Sargé et Yvré.

B) ABRIS VELOS

La commission a donné un avis sur le modèle Grand Lieu pour les 2 endroits prévus, soit devant Scelia et au rond-point du Calvaire pour les rurbains. Nous attendons le coût du terrassement et de la dalle béton afin d'avoir un budget définitif. Pour 2024, un budget de 10 000€ est prévu.

C) RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX

En complément du point évoqué et délibéré, je vous précise que depuis janvier 2024, nous avons un stagiaire, Jules Frère, étudiant à l'université du Maine en Urbanisme et Géographie afin de mettre à jour la liste des chemins ruraux. Il a présenté en commission son début de travail, les chemins non nommés, les adresses sans N°. Nous avons validé les incohérences informatiques et historiques vendredi dernier. Merci à Jules pour ce premier travail.

D) TCHAOMEGOTS COLLECTE ET RECYCLAGE DE MEGOTS

Sachant qu'un mégot pollue 500 litres d'eau et qu'il devrait être collecté comme le carton, le plastique ou le DIB (déchet industriel banal), celui-ci est incinéré et pollue dans la rue. Une proposition de collecte de mégots est présentée. Nous avons à minima 2 cendriers sur Sargé devant l'auto-école et devant l'Escale qui vont toujours à l'incinération. Le mégot par cette entreprise TCHAOMEGOT recycle 99,7% du mégot en matériau isolant et en doudoune. Un cendrier coûte entre 420 et 1 200€ HT. La collecte se fait via un sac de 25 litres dont le transport et le recyclage coûte 280€ HT. Je souhaite que nous soyons acteurs du nettoyage et de la sensibilité des fumeurs. Le Mans Métropole a des cendriers, mais les mégots ne sont pas recyclés. Actuellement cette solution a été installée à Sablé-sur-Sarthe, Étival-Lès-Le-Mans, Cérans-Foulletourte.

M. MICHEL DUVEAU : SPORT - SÉCURITÉ - VIE ASSOCIATIVE

Le lundi 11 mars matin une classe de maternelle de l'école Maurice Genevoix a participé à une séance de sport au dojo. Le lundi 18 mars le dojo sera de nouveau occupé par des classes

maternelles de l'école d'Yvré l'Evêque. Ces rencontres sportives sont organisées par l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré).

M. FABRICE COURTIN : VIE SCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

A) VIE SCOLAIRE

Rentrée école maternelle rénovée :

Après le déménagement qui a eu lieu le vendredi 23 février et pendant les vacances d'hiver, les enfants de la maternelle ont pu regagner, ce 11 mars, leur école rénovée avec beaucoup de satisfaction. Une entrée provisoire a été mise en place dans l'allée Maurice Genevoix et cela n'a posé aucun souci aux parents. L'aspect extérieur a beaucoup plu et tout particulièrement la verrière du nouveau préau. Le confort acoustique est perceptible dès le hall et il règne une sorte d'ambiance feutrée désormais. Les institutrices ont fait part de leur satisfaction tant au niveau acoustique qu'esthétique. Le choix de couleurs neutres leur convient particulièrement. La directrice, Mme Chénais, a souligné l'émulation qu'elle a ressentie dans toute la commune pour que ce projet soit mené à bien :

- Participation des élus, agents, parents et habitants aux déménagements successifs.
- Accueil des enfants à la médiathèque le vendredi 23/02 et concert organisé par l'école de musique rien que pour eux.
- Qualité de la gestion du chantier et de la communication par Xavier Contant et François Grenet.

Conseils d'école :

Le conseil de l'école maternelle aura lieu demain soir et ce sera l'occasion de valider cette bonne première impression.

Celui de l'école élémentaire aura lieu le jeudi 14 mars 2024.

B) RESTAURATION SCOLAIRE

Bilan Restauration Scolaire :

Le 2ème bilan du restaurant scolaire a eu lieu le mardi 20 février dernier. Les enfants du CMJ avaient préparé un questionnaire de satisfaction pour l'occasion. Une question sur la propreté des couverts nous a interpellés. Actuellement, les couverts sont très serrés et le niveau de propreté diminue au fur et à mesure du service. L'achat de nouveaux bacs pour le lave-vaisselle permettra de remédier à ce problème. La présentation avec le nom des plats est désormais faite sur des petites ardoises. Les parents d'élèves ont émis le souhait de continuer les visites au restaurant scolaire, mais avec un ciblage sur les menus « compliqués ». Ceci a été validé. L'implication des parents d'élèves est forte et productive cette année. Par ailleurs, et toujours à la demande des parents d'élèves, une réunion intermédiaire de la commission aura lieu le mardi 16 avril 2024 (sans API prestataire de service restauration) avant le dernier bilan du mois de juin.

Contrat de restauration 2024-2027 :

À l'issue de la réunion, et sans les membres d'API, nous avons revu le cahier des charges pour la prochaine consultation pour l'attribution du marché de « fourniture de repas en gestion sur site » 2024-2027. Les modifications sont d'ordre technique. Après validation et publication de l'appel d'offre, nous choisirons un prestataire avant le 30 avril pour la période courant du 21 août 2024 au 15 août 2027 (date à valider).

OBJET N°13 : QUESTIONS DIVERSES

Néant

Séance levée à 21h30

Fait à Sargé-Lès-Le Mans, le 11 mars 2024

Le Maire certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations compte tenu de :

- La publication de la liste des délibérations sur le site internet communal : le 18 mars 2024
- Leur télétransmission au contrôle de légalité : le 18 mars 2024
- L'adoption du procès-verbal : le 02 avril 2024
- La publication du procès-verbal sur le site internet communal : le 08 avril 2024

Le Maire,
Marcel MORTREAU



Le Secrétaire de séance,
Thomas DUPUY D'ANGEAC

